

# Comité d'appel des services assurés

## Rapport annuel 2022-2023

Dale Standing  
520, rue King  
Fredericton, Nouveau-Brunswick  
E3B 5G8  
506-453-6102

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante/Publications.html>

# Message de la présidence

---

Monsieur le ministre Bruce Fitch, Mesdames et Messieurs les membres et parties prenantes,

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel du Comité d'appel des services assurés, comme l'exige la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*. Une personne peut interjeter appel auprès du Comité d'appel des services assurés si elle n'est pas d'accord avec une décision prise par l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick concernant son cas ou celui d'un membre de sa famille immédiate. Cela comprend les décisions relatives à l'admissibilité, au refus d'une réclamation pour des services assurés ou au montant accordé pour une réclamation.

Nos plus sincères remerciements vont aux membres du comité pour leurs contributions.

Respectueusement,



Dr. Leslie Allaby  
Président

## Mandat

---

Le paragraphe 33.01(2) du *Règlement 84-20*, établi en vertu de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, décrit le mandat du Comité d'appel des services assurés comme suit :

« *Le Comité d'appel des services assurés a pour objet de conseiller le ministre dans les cas d'appels interjetés par des personnes sur les points en litige ou désaccords concernant*

- (a) une demande visant l'obtention ou le maintien de la qualité de bénéficiaire,*
- (b) le refus d'une demande de paiement pour des services assurés ou la réduction du montant réclamé,*  
*ou*
- (c) toute autre question soulevée par le ministre dans l'application ou l'interprétation de la Loi et des règlements pris sous son régime. »*

Le Comité est composé de trois personnes nommées par la ministre ou le ministre de la Santé. Le Comité fait des recommandations à la ministre ou au ministre de la Santé en tenant compte des renseignements et des circonstances concernant le cas, tout en respectant les exigences législatives.

Le Ministère offre un soutien au Comité au moyen d'un secrétariat qui compile tous les renseignements pertinents et qui assure la communication entre la résidente ou le résident et le Comité afin d'assurer l'objectivité. Le secrétariat ne participe pas au processus de recommandation.

La directrice ou le directeur de l'Assurance-maladie et des services aux médecins agit à titre de secrétaire du Comité d'appel des services assurés, mais cette personne ne participe pas au processus de recommandation.

Un membre de l'équipe des opérations de l'Assurance-maladie participe aux réunions à titre d'observatrice ou d'observateur. Son rôle consiste seulement à aider le secrétariat à fournir des précisions.

## Membres du conseil d'administration

---

Membres du Comité au 1<sup>er</sup> avril 2022 :

1. D<sup>r</sup> Leslie Allaby, président
2. Suzanne Palmer, membre
3. Jean Guy Marquis, membre

## Comités et sous-comités

---

Sans objet.

## Lois, politiques et règlements administratifs

---

Paragraphe 33.01(2) à 33.05 du *Règlement 84-20* de la *Loi sur le paiement des services médicaux*

<https://laws.gnb.ca/fr/document/rc/84-20%20/>

## Activités et mesures (indicateurs de rendement clés)

---

Deux réunions ont eu lieu durant l'exercice financier 2022-2023.

27 mai 2022 – sept cas ont été examinés et les recommandations ont été envoyées à la ministre.

28 octobre 2022 – sept cas ont été examinés et les recommandations ont été envoyées au ministre.

## Renseignements financiers

---

En vertu du paragraphe 33.01(9) du *Règlement 84-20* de la *Loi sur le paiement des services médicaux* :

**33.01(9)** Les membres du Comité d'appel des services assurés ne reçoivent aucune rémunération, mais ont droit au remboursement, au taux approuvé par le ministre

- a) des frais effectifs de déplacement et autres débours nécessaires, et
- b) des frais de participation aux réunions.

Pour 2022-2023, le montant total du remboursement de ces frais s'élevait à 2 513,00 \$.

## Dotation en personnel

---

1. Directrice ou directeur, Assurance-maladie et services aux médecins
2. Analyste de programmes, Assurance-maladie et services aux médecins